Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240829-2_290824-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET

Excusés : Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 21 août 2024

Mme Marie-Jeanne GODET a été désignée secrétaire de séance

N°2/29.08.24

TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES VESTIAIRES FOOT – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération n°1/26-10-23 du 26 octobre 2023, le Conseil municipal de Vendrennes a autorisé Mme Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et d'extension des vestiaires foot avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Frédéric Fonteneau pour un forfait provisoire de rémunération de 44 640,00 € HT et un taux provisoire de 9.92%.

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 641 300 € HT, à réaliser en 2025.

Les études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) étant terminées, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 3-2 B de l'Acte d'Engagement (AE) et à l'article 6-1-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Rappel du contrat initial :

- Contrat signé par Mme le Maire le 3 novembre 2023 et notifié le 6 novembre 2023,
- Forfait provisoire de rémunération : 44 640,00 € HT,
- Taux provisoire de rémunération : 9.92 %,
- Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 450 000,00 € HT.

Contenu de l'avenant :

- Le coût prévisionnel des travaux (estimation définitive du coût prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'APD et acceptée par le maître d'ouvrage) s'élève à 641 300,00 € HT.
- Le forfait définitif de rémunération est calculé en application de la formule de l'article 3-2 B de l'acte d'engagement.
- Le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit :

Taux provisoire de rémunération : t	=	9.92 %
Coût prévisionnel des travaux : C	=	641 300,00 € HT
Enveloppe financière prévisionnelle : Co	=	450 000,00 € HT

Calcul du montant de l'avenant n°1 : (C-Co) $\frac{t}{2}$ = 9 488.48 € HT

Forfait définitif de rémunération = 51 128.48 € HT

Lors de la phase APD, le programme a été modifié afin de répondre aux préconisations du club et de la Fédération Française de Football. Trois projets différents ont été étudiés pour répondre aux exigences. Le forfait pour rémunérer ces prestations complémentaires s'élève à 5 871.52 € HT

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est modifié comme suit :

Montant du marché initial	:	44 640.00 € HT
Montant du forfait définitif de rémunération	:	9 488.48 € HT
Montant de la prestation complémentaire	:	5 871.52 € HT
Montant de l'avenant n°1	:	15 360.00 € HT
Nouveau montant total du marché :		60 000.00 € HT

Cet avenant représente une augmentation de 34.41 % par rapport au contrat initial.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-traitants,
- Autorise Mme le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et à son exécution.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 30 août 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART



Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240829-2_290824-DE

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.